



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/4/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 4/17**  
**NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Secrétaire général de l'OSCE s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du Secrétaire général de l'Organisation,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Thomas Greminger Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Thomas Greminger. Nous soutenons les travaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE

Nous rappelons que le Secrétaire général tire son autorité des décisions collectives des États participants et agit sous la direction du Président en exercice. Il est le chef de l'administration de l'OSCE et est chargé, entre autres, d'agir en tant que représentant du Président en exercice et de le soutenir dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme modifiant le mandat du Secrétaire général ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »